



Comment intervenir pour feu dans un immeuble d'habitation de la 4ème famille ? La France compte de très nombreux bâtiments classés dans cette catégorie. Pour une majorité, leur année de construction date un peu et aux risques habituels s'ajoute la vétusté.

La Team **RESCUE18** ne compte pas parmi ses membres de préventionniste aguerri, pourtant nous allons vous proposer quelques fiches réflexes sur les essentiels pour le sapeur-pompier lors d'une intervention de ce type.

Notions de base

Avant de se concentrer sur le sujet de cet article, il apparaît nécessaire de rappeler succinctement le classement et les familles d'habitations. L'arrêté du 31 janvier 1986 qui décrit les classifications est consultable [ICI](#).

Habitations 1ère Famille



Habitations 2ème Famille



Habitations 3ème Famille



NDLR : Au lieu de « la porte de logement la plus éloignée et l'accès de l'escalier, soit au plus égale à 7 m. » > LIRE < « la porte de logement la plus éloignée et l'accès de l'escalier, soit au plus égale à **10 m.** »

Connaitre et reconnaître un immeuble



d'habitation de la 4ème famille

Définition : un immeuble de la 4ème famille est un bâtiment à usage d'habitation dont le plancher bas du logement le plus haut (possible duplex) se situe entre 28 et 50 m de l'accès des sapeurs-pompiers. Il peut comprendre également :

- un Parc de Stationnement Couvert (PSC) ;
- des caves ;
- des bureaux ou petit ERP (restaurant, administration, crèche, etc..).



RAPPEL : Si le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 50 mètres par rapport au niveau le plus haut accessible pour les engins des services d'incendie et de secours ([code de la construction et de l'habitation, R122-2](#)), c'est la norme **IGH** ([Arrêté du 30 décembre 2011](#)) qui s'applique.

Si le volet prévention vous intéresse, **Rescue18** vous conseille cette application : [« Prv ConEx by Théo Norme »](#)

Vous y trouverez les textes réglementaires dans le domaine de la sécurité incendie, de l'accessibilité des personnes handicapées, des extraits du Code du travail et les arrêtés ICPE les plus courants. Vous y trouverez également des éclairages normatifs, des mémos réglementaires et un accès vers des mini formations gratuites.

Evolutions des normes

Avant 1960 :

Aucune réglementation

Arrêté du 26/05/1960 :

- l'escalier ne doit pas être en communication directe avec les PSC ou magasin en RDC (sas) ;
- gaine montante pour électricité et gaz ;



- colonne sèche ;
- disposer de deux moyens d'évacuation minimum (2 escaliers, un escalier et un autre moyen).

Arrêté du 29/09/1970 :

L'escalier est soit :

- dit « à l'abri »
 - protégé (encloisonné) à tous les niveaux (portes d'accès aux circulations des étages ou hall d'entrée) ;
 - désenfumé (ouverture permanente ou exutoire pouvant être ouvert par un DAD (détecteur autonome déclencheur) et/ou un déclencheur au niveau accès SP) ;
- dit à « l'air libre »
 - une face au moins ouverte ;
- une colonne sèche par escalier ;
- circulations horizontales désenfumées ;
- gaines électriques recoupées à tous les niveaux ;
- gaine gaz (jaune) ouverte sur toute la longueur et en partie haute sur l'extérieur ;
- appel prioritaire SP pour un ascenseur au moins ;
- stabilité au feu de 1 heure 30 (ne s'écroule pas avant 1h30 minimum).

Arrêté du 31/01/1986 (+ des ajouts 01/10/2015) :

- stabilité au feu de 1 heure 30 (ne s'écroule pas avant 1h30 minimum) ;
- accès aux caves par l'intermédiaire de portes coupe-feu ;
- escaliers > 2 minimum ;
 - 1 colonne sèche de 65 millimètres par escalier, avec au moins une prise de 40 millimètres par niveaux, et deux prises de 40 millimètres au moins pour les niveaux desservant des duplex ou des triplex ;
 - pas d'accès direct entre les étages et les sous-sols ;
 - à l'air libre ou protégés par rapport aux circulations horizontales (porte coupe-feu avec ferme-porte) ;
- désenfumage par un dispositif pouvant être ouvert par une commande située au niveau d'accès SP (DAD interdit) ;
- distance maximale de 15 mètres entre la porte d'un logement et l'accès à un



escalier ;

- désenfumage des circulations (tirage naturel ou ventilation mécanique) ;
 - gaines électriques recoupées à tous les niveaux ;
 - gaine gaz ouverte sur toute la longueur et en partie haute sur l'extérieur ;
 - dispositif d'appel prioritaire des ascenseurs ;
 - façade non accessible aux MEA ;
 - PSC > accès par un sas obligatoirement ;
 - désenfumage obligatoire (naturel ou mécanique si plusieurs niveaux en sous-sol, commande à l'entrée de la rampe d'accès) ;
 - colonne sèche si plus de 3 sous-sols.
-

Risques et conduite à tenir

Difficultés pouvant être rencontrées

- vent de façade empêchant le désenfumage ;
- porte protégeant les escaliers d'accès au PSC détériorée laissant les fumées se propager ;
- stationnement anarchique ne permettant pas un accès facile sur les voies engins ;
- surcharge des logements et des balcons ;
- fatigue du personnel si pas d'ascenseur prioritaire ;
- mauvais recoupement des gaines (propagation des fumées) ;
- dégradation ou mauvais entretien des moyens de secours ;
- circulation horizontale mettant en communication plusieurs bâtiments, mal ou pas recoupée ;
- ravalement de façade et isolation par l'extérieur pouvant propager le feu avec certains matériaux utilisés pour la rénovation ;
- balcons pouvant favoriser la propagation par l'extérieur.

Ces photos, extraites de l'article du 07/05/2021 du Progrès, permettent de bien visualiser :

- les propagations en façade
 - par les matériaux d'isolation ;
 - les balcons surchargés ;



- les propagations verticales et horizontales ;
- la présence d'appartements traversants et **l'IMPORTANCE du TOUR DU FEU** ;
- la possibilité de mettre une ou plusieurs lances en protection de façade (voire même attaque d'atténuation sur ordre) via les MEA ou de plain-pied.



Comment intervenir

La conduite des opérations dans ce type de bâtiment repose sur l'engagement d'un volume de moyens importants - généralement un groupe ETARE - selon le RO de votre SIS :

- les sauvetages et les mises en sécurité/confinements ;
- la lutte contre les propagations (feu et fumées) ;
- la ventilation (création de l'exutoire) ;
- l'attaque et l'extinction ;
- les reconnaissances menées dans la totalité du bâtiment.

Pour les chefs d'agrès et le chef de groupe, il sera judicieux d'appliquer les conseils évoqués dans les articles ci-dessous. Néanmoins, dans **le cadre d'une intervention dans un immeuble de la 4ème famille**, nous vous proposons les conseils supplémentaires suivants :



- utiliser les voies engins et voies échelles ;
- repérer le PEI et l'orifice d'alimentation de la colonne sèche et l'indiquer au BAL ;
- ramener les ascenseurs au niveau 0/RDC ;
- utiliser la commande « tirez-lâchez » pour évacuer les fumées et préserver les communications existantes (faire vérifier l'ouverture et l'efficacité) ;
- établir à N-1 afin d'être en sécurité ;
- le chef de groupe doit faire établir une division alimentée à l'étage sinistré (ou



N-1) en cas de défaillance de la colonne sèche.



- [Article Allo18-lemag Retex sur les feux dans les immeubles de 4ème famille](#)
- [Partage d'Expérience du SDIS de Haute-Garonne : Feu d'appartement dans un immeuble de 4ème famille et emploi de la caméra 3D](#)
- [Partage d'Expérience du SDIS d'Ille-et-Vilaine : Feu sous-ventilé au sein d'une habitation collective de 4ème famille](#)
- [Partage d'Expérience du SDIS de l'Hérault : Feu d'habitation collective dans un immeuble de 4ème famille](#)
- [Partage d'Expérience du SDIS du Val d'Oise : feu d'appartement dans un immeuble en rénovation](#)

Sources et crédits :

DGSCGC / SSIAP / BSPP – Allo18-lemag.fr / ENSOSP – PNRS / Illustration article + carroussel démonstratif : Le Progrès / DR et Richard Mouillaud



Author: [Alain Bailloux](#)

Co-fondateur et Président Rescue 18. Officier sapeur-pompier. Ex-BSPP (chef CIS). Auteur de livres et romans, histoire et jargon des sapeurs-pompiers.